

# COMMUNE de PAULHAN ARRETE DU MAIRE

N°: 2025/PM91

Portant sur une occupation du domaine public :

Stationnement d'un échafaudage au 07 et 07 bis rue du Docteur BATIGNE à PAULHAN.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1;

Vu le code de la route :

Vu le code de la voirie routière

Vu le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation (livre 1, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la DP n°2500104 portant sur accord en date du 15 Octobre 2025 ;

**Vu** la demande en date du 21 Septembre2025 de Monsieur SALINAS Kévin, d'occuper le domaine public pour stationner un échafaudage au droit du 07 et 07 bis Rue du docteur BATIGNE à PAULHAN pour des travaux de rénovation de toiture ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers sur la voie publique, il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour ce chantier.

### ARRETE:

#### **ARTICLE 1: Autorisation**

Monsieur SALINAS Kévin responsable de l'entreprise KS maçonnerie est autorisé à occuper le domaine public pour le stationnement d'un échafaudage de 12m de long et 0,85 cm de profondeur au droit du n°07 et 07 bis rue du docteur BATIGNE à PAULHAN pour des travaux de rénovation de toiture.

L'installation débutera le **07 Novembre 2025** pour une durée de 49 jours calendaires.

Les horaires de chantier sont de 08h00 à 18h00.

### **ARTICLE 2**: Prescriptions techniques particulières

### **STATIONNEMENT**

Deux places de stationnement seront octroyées au chantier en face du 07 et 07 bis rue du Docteur BATIGNE à PAULHAN le temps alloué au chantier.

### CIRCULATION

Pas de restriction spécifique, la rue étant en sens unique et la largeur de chaussée préservée.

#### DISPOSITIONS SPÉCIALES

Les travaux susceptibles de nuisances sont interdits le dimanche.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.

La structure ainsi que la propreté de la voirie devront être préservées el restitutes en 180 l'état d'origine.

# ARTICLE 3: Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière figurant sous le titre « Huitième partie : signalisation temporaire » (arrêté du 6 novembre 1992).

Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de même pour toute autre raison liée au chantier.

Des précautions seront mises en œuvre pour protéger les piétons et les véhicules des projections et autres chutes de gravats.

## **ARTICLE 4: Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 5 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

# ARTICLE 6: Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

# **ARTICLE 7**: Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

### **ARTICLE 8: Diffusion**

La Brigade de Gendarmerie de CLERMONT L'HERAULT, la Police Municipale, Monsieur SALINAS Kévin, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

> Le Maire, Claude VALERO.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.